

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°067/2023 du Président
Portant sur la signature d'un contrat avec la société FWP pour le contrôle périodique des équipements sportifs du complexe de gymnastique intercommunal de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat avec une société spécialisée pour le contrôle périodique des équipements sportifs intercommunaux ;

Considérant la proposition commerciale de la société FWP, en date du 20 avril 2023, portant sur le contrôle périodique des équipements sportifs du complexe de gymnastique intercommunal ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter et de signer un contrat avec la société FWP, dont le siège social est situé au 22, rue Jateau à 77 127 Lieusaint et représentée par Monsieur Tacita, directeur général ;

Article 2 : Que l'objet du contrat est le contrôle périodique des équipements sportifs du complexe de gymnastique intercommunal situé rond-point de Monthéty à 77 150 Lésigny;

Article 3 : Que le présent contrat est signé pour une durée d'un an, à compter de la date de notification pour une durée d'un an, et sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois maximum ;

Article 4 : Que le montant du présent contrat est de 420,00 euros HT soit 504,00 euros TTC;

Article 5 : Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 (charges générales), nature 6156 (entretiens bâtiments publics) ;

Article 6 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 7 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- Société FWP, sise 22, rue de Jateau, 77 127 Lieusaint, représentée par Monsieur TACITA, directeur général.

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 juillet 2023

Transmission en Préfecture le : 27 juillet 2023

Publication le : 27 juillet 2023

Le Président
Jean-François ONETO

Le Président
Jean-François ONETO

